

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le VINGT NEUF du mois de JANVIER à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 22 Janvier 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , AM. ROBERT, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (à partir de 19h42), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

V. POULAIN	à JF. PEZARD
C. NEVE	à R GEOFFROY
F. MARBACH	à JL DELPEUCH
A. COMPAROT	à M FAUVET (jusqu'à 19h42)
N MARKO	à A GAILLARD

Absent : P CRANGA

### Point informations générales :

- Plan de gestion des forêts voté en CM de juillet a été adapté à la marge sur préconisation de Natura 2000. Le document final sera adressé à l'ensemble des membres du CM.
- Recensement de la population en cours
- Commission voirie a travaillé sur le lancement de la maîtrise d'œuvre sur le chemin des Vignes suite au sinistre de Bel Air
- Travaux d'éclairage sur le cheminement entre le restaurant scolaire et le collège Prud'hon
- Réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre sur le futur centre social. Un travail de concertation aura lieu en février / mars.
- Goûter des anciens – fresque en linogravure à Bénétin dans le cadre d'un chantier jeunes
- Accueil des nouveaux arrivants et vœux à la population le 11 janvier
- Nuit des musées co-organisée par le CMN et la médiathèque
- Accueil de la délégation Turque qui est venue visiter les écoles bilingues
- Pas de retrait d'enseignant sur l'année prochaine dans les écoles

### **A venir**

- Travail de concertation avec les riverains sur la place Pleindoux le 12 février à 18h30 salle des animations de l'hôpital
- Pose des jeux au parc abbatial début février
- Commémoration de la rafle le 16 février au Pont de l'Etang

- 13 et 18 février : plantation d'arbres avec les CP dans les écoles en lien avec la forêt fruitière

## ORDRE DU JOUR

### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

1. DOB
2. Adoption du règlement du service de l'eau
3. Révision du règlement intérieur du Camping
4. Révision du règlement intérieur de Cluny Séjours
5. Astreintes du Pôle Social
6. Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la Commune par l'ENSAM

### **CULTURE/PATRIMOINE**

7. Convention triennale Ville/Le Grand Jeté

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance Alain GAILLARD

### Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/12/2024

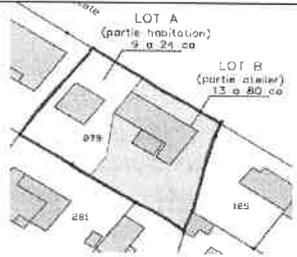
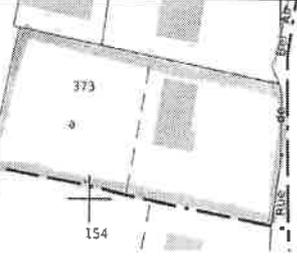
M FAUVET, Maire, soumettra à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11/12/2024.

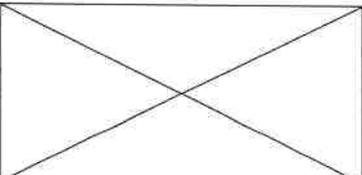
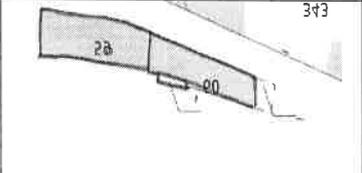
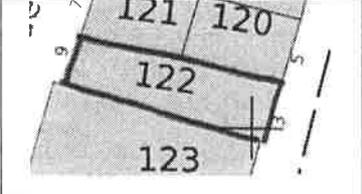
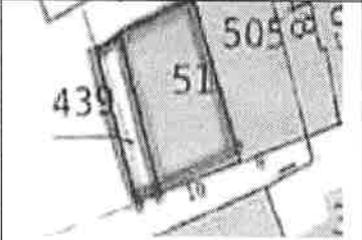
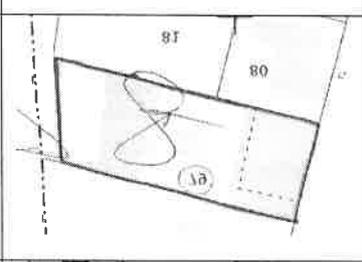
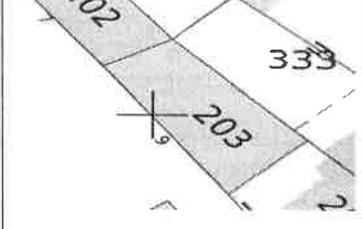
Approuvé à l'unanimité

### Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### DROIT DE PREEMPTION

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p>1. 3, route de Massilly (AB 230) appartenant à DA SILVA PACHECO BRANCHET Maria - CLUNY</p>	
<p>2. 25, rue Berty Albrecht (AR 279) appartenant à BARRAUD Monique - CLUNY</p>	
<p>3. 4, rue de Bel Air (AM 373) appartenant à Mme ALAMAGNY Annick - BENNWIHR (68)</p>	

<p>4. 26, rue Lamartine (cession fonds de commerce) appartenant à M et Mme ANDRIOT - CLUNY</p>	
<p>5. 1, place des Martyrs de la Déportation (AL 432 et 543) appartenant à SCI REGIPIERRE (DUBIEF/VERNEX) - CLUNY</p>	
<p>6. 4, place des Fossés (AL 59 – 60 I – 325) appartenant à M VOITURET/Mme BAILLY – ST SILVAIN BAS LE ROC (23)</p>	
<p>7. 9, rue Petite Rivière (AN 122) appartenant à M ROSSET N – LA BOISSE (01)</p>	
<p>8. 10, rue Stanislas Aucaigne (AM 51 et 439) appartenant à M CORSIN G – ST GEORGES SUR RENON (01)</p>	
<p>9. 19/20, route de la Digue (lot 4 et 22) (AL 79) appartenant à M GROLL P -CLUNY</p>	
<p>10. 9, promenade du Fouettin (AO 203) appartenant à M ROBERT Lucien – PONT DE VAUX</p>	

M FAUVET, Maire, indique que la Ville ne s'est pas positionnée sur la DIA relative à la vente au 9 route de Massilly pour le moment, elle étudie l'opportunité d'une préemption en lien avec le PAT et d'éventuels porteurs de projet.

**2024-33** – Demande d'aide financière du Département de Saône-et-Loire par le biais du dispositif « Appel à projets Territoires 2025 », pour aider à la restauration intérieure de la tour Saint-Mayeul selon le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		
Type	Montant	Financiers	Montant	Taux
Maîtrise d'œuvre	4 285	DRAC	15 835	21,12 %
Charpente	12 950	Région Bourgogne-Franche-Comté	13 119	17,50 %
Menuiserie	21 091	Département (AAP 25) (30 %, hors MOE et électricité, soit dépenses de 60 678,60 € HT)	18 203,58	24,28 %
Maçonnerie	26 637,60	Autofinancement	27 806,02	37,09 %
Electricité	10 000			
<b>Total</b>	<b>74 963,60</b>	<b>Total</b>	<b>74 963,60</b>	<b>100 %</b>

**2024-34** : Rectification des tarifs abonnement pour le stationnement de la façon suivante :

Carte d'abonnement stationnement	TARIFS 2025
- 1 an	<b>125,00</b>
- 6 mois	<b>70,00</b>
- Perte carte /duplicata	<b>5,00</b>

Toutes les autres cartes d'abonnements de stationnement (résident, étudiants, professionnels, hébergement, Prado et location de salles) sont supprimées et remplacées par la grille ci-dessus.

Cette modification sera applicable à compter du 01/01/2025.

*JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, demande s'il y a eu une augmentation par rapport à 2024.*

*M FAUVET, Maire, répond qu'il s'agit seulement d'une simplification visant à ne proposer qu'un seul type d'abonnement pour plus de lisibilité. Une réunion avec l'ensemble des membres du Conseil sera organisée fin février début mars pour présenter les futures mesures sur le stationnement.*

**2025-01** : Rectification des tarifs pour la BIBLIOTHEQUE (annulation de la ligne sur la gratuité pour les agents mairie) et le CAMPING (augmentation du tarif pour le linge de lit) de la façon suivante :

BIBLIOTHEQUE (1)	TARIFS 2025
------------------	-------------

***Pour tout usager inscription de date à date***

***Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée par le ou les tuteurs légaux***

***Chaque inscription réalisée en tant qu'individuel peut être transformée sur demande en inscription "famille"***

***(1 ou 2 adultes avec ou sans enfants de moins de 18 ans) sans modification de tarif***

***Une inscription "famille" donne lieu à l'édition de cartes individuelles (1 carte "responsable famille" et les cartes restantes "membres famille")***

INDIVIDUELS	
• Carte Jeune (- de 18 ans / ville de Cluny et hors Cluny)	<b>gratuit</b>
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) CLUNY et Communauté de Communes du Clunisois	<b>7,00</b>
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) HORS CCC	<b>9,00</b>
• Carte Agent ville de Cluny	<b>gratuit</b>

CAMPING	TARIFS 2025		
<b>AUTRES TARIFS</b>			
• Garage mort (par jour et véhicule)	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>
• Linge de lit	<b>10 — 15</b>		
• Lavage du linge (avec pastille de lessive)	<b>5,00</b>		
• Séchage du linge	<b>3,00</b>		
• Arrhes pour réservation	<b>30%</b>		
• Location lit bébé (par séjour)	<b>5</b>		
• Location chaise haute (par séjour)	<b>5</b>		

## FINANCES/AFFAIRES GENERALES

### 1 - Débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui repose sur la rédaction d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présentant notamment les principales hypothèses sur lesquelles le budget sera établi, les engagements pluriannuels et un état de la dette.

La nomenclature comptable M57 a été mise en place en 2024. En application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 Janvier 2025.*

*Arrivée d'Anne Comparot à 19h42.*

*JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, souligne la clarté de la présentation et considère que le contexte financier de la ville est sain et permet de retrouver une capacité d'investissement.*

*Les élus de l'opposition annoncent conserver leurs remarques pour le vote du budget au mois de mars.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, estime qu'au regard des reports en investissement, la ville a prélevé des impôts par anticipation en 2024.*

*C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle que le débat d'orientations budgétaires 2024 avait permis d'ajuster des points qui ont été intégrés dans le Budget Primitif 2024. Il regrette que le débat 2025 ne soit pas plus fourni.*

P GALLAND, Conseiller Municipal, revient sur la hausse des cotisations patronales et insiste sur le fait que si les textes sont adoptés en l'état, la hausse des cotisations patronales sera de 13% soit supérieure à l'inscription prévue dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

**Le Conseil Municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

**2 – Adoption du règlement du service de l'eau suite au nouveau marché public de services conclu avec la société SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

H HES, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de la séance du 30 octobre 2024, a autorisé la signature du marché d'exploitation du service public d'eau potable avec l'entreprise SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée initiale de quatre ans.

Il est nécessaire d'adopter le règlement du service de l'eau potable qui doit s'appliquer aux usagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce document définit les obligations réciproques de l'exploitant et de l'utilisateur du service de l'eau.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 janvier 2025.

P GALLAND, Conseiller Municipal, rappelle que lors de la présentation du contrat, il avait mis en alerte sur la « sournoiserie » des méthodes de calcul des prestataires. Cela se retrouve dans les annexes du règlement de service où il s'avère que le changement de compteur est plus rentable que l'analyse du problème en vue d'une réparation. De la même manière, dans les annexes les pénalités de retard prévoient un montant fixe et une partie proportionnelle liée au taux de la BCE majoré de 5 points pour les particuliers et pour les entreprises privées majoré de 12 points. Enfin, le prestataire prévoit de couper ou de réduire l'eau en cas d'impayés, ce qui est interdit depuis 2013. Pour ces raisons, Bernard ROUSSE et Paul GALLAND annoncent qu'ils voteront contre ce règlement.

**Le Conseil Municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, J. LORON	P. GALLAND B. ROUSSE	

approuve le règlement du service de l'eau potable, joint en annexe.

### 3 - Révision du règlement intérieur du CAMPING ST VITAL

A GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2024, le conseil municipal a adopté la dernière révision du règlement intérieur du camping. Plusieurs évolutions nécessitent une mise à jour dudit règlement intérieur.

La procédure de remboursement a été affinée en lien avec le service finances, des précisions sont apportées dans le règlement intérieur pour limiter les demandes.

De plus, au vu de l'organisation de la nationale d'élevage des léonbergs sur le camping il a été précisé les modalités d'accueil des animaux de compagnie (chiens et chats uniquement), acceptés dans les hébergements et refusés dans les espaces communs : accueil, sanitaires...

Enfin, un article a été ajouté pour interdire la recharge des véhicules électriques, une station de recharge étant prévue à cet effet en ville.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe au présent rapport.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 Janvier 2025.*

*A GAILLARD, Adjoint au Maire, précise que les services techniques analysent la possibilité de mettre en place une prise dédiée à la recharge des véhicules électriques sur un point dédié du réseau. Il faut s'assurer d'être sur des lignes dédiées à la recharge pour avoir un disjoncteur spécifique et un ampérage adapté et suffisant.*

*B ROULON, Conseiller Municipal, estime que le fait de mettre en place des bornes distantes des emplacements peut être dissuasif pour les campeurs.*

*A VUE, Adjointe au Maire répond qu'il est plus pertinent d'avoir un point de recharge accessible à tout le monde plutôt que des points privatisés. Elle rappelle que le tout électrique n'est pas la solution. L'enjeu est d'avoir des bornes à des emplacements adaptés. Elle rappelle que le SYDESL avance par ailleurs sur des recharges publiques et qu'un emplacement au niveau des Griottons est envisagé.*

*J LORON, Conseiller Municipal, considère qu'une prise annexe serait possible, il n'est pas indispensable d'avoir une borne rapide.*

*E LEMONON, Adjointe au Maire, répond qu'il s'agit justement de la proposition faite par M GAILLARD.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, insiste sur la nécessaire conformité de la prise électrique dans l'hypothèse d'un accident.*

*Il propose une formulation plus nuancée de la clause du règlement intérieur précisant que la recharge des véhicules électriques n'est autorisée que sur les prises dédiées à cet effet. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.*

#### Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **approuve la nouvelle version du règlement intérieur du Camping St Vital de Cluny**
- **autorise Mme la Maire à le signer et à le faire appliquer.**

### 4 - Révision du règlement intérieur de Cluny Séjour

A GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle que par délibération du 20 mars 2024, le conseil municipal a adopté la dernière révision du règlement intérieur de Cluny Séjour. Plusieurs évolutions nécessitent une mise à jour dudit règlement intérieur.

Les conditions de vente et les modalités de paiement ont été affinées concernant les groupes d'autant plus qu'ils représentent la majeure partie de la clientèle.

Les conditions d'annulation ont également été révisées pour correspondre à celles appliquées sur le camping Saint Vital.

Afin de faciliter l'entretien des chambres, il est demandé aux clients des dortoirs d'enlever le linge de lit le jour de leur départ.

En raison de la forte fréquentation de Cluny Séjour par les groupes de cavaliers qui viennent en concours, il est précisé que l'accueil de mineur de moins de 16 ans doit être autorisé par un accord parental.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 Janvier 2025.*

### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- **approuve la nouvelle version du règlement intérieur de Cluny Séjour**
- **autorise Mme la Maire à le signer et à le faire appliquer.**

### **5 - Astreinte du pôle social**

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'au vue de la restructuration de la Résidence Bénétin ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la suppression de la veille de nuit, il convient de modifier la délibération existante (2022-40 du 01 juin 2022) sur les astreintes afin d'adapter le dispositif aux nouveaux horaires et nouveaux cas de recours pour inclure les nuits.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2021-52 relative à la mise à jour des astreintes du CCAS,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

Les interventions de l'astreinte pour la Résidence Bénétin ont lieu dans les cas suivants :

- Lorsque les secours ont été appelés par la téléassistance pour un résident. Il s'agira d'ouvrir son appartement pour permettre au secours d'intervenir.

- Lorsque la téléassistance a un doute par rapport à un résident qui n'est pas en mesure d'échanger. En cas de chute, douleur, malaise, il s'agira d'appeler le 15 qui décidera d'une intervention des secours. La personne d'astreinte ne pourra relever le résident que si le 15 l'autorise. En cas de décès, la personne d'astreinte contactera la famille et l' élu d'astreinte qui se rendra sur place.
- Lorsque l'alarme incendie se déclenche. Elle sera relayée sur le téléphone d'astreinte par un message vocal, l'agent devra acquitter sa réception. Une fois sur place il s'agira de localiser la source d'incendie et d'appeler les pompiers le cas échéant. La centrale incendie devra être réarmée.

## **Article 2 - Modalités d'organisation**

### a) Périodicité des astreintes :

L'astreinte de la Résidence Bénétin fonctionne toute l'année sous forme de roulement du lundi 20h jusqu'au lundi matin de la semaine suivante 7h30.

Les périodes d'astreinte effectives sont :

- le soir et la nuit de 20h à 7h30 du lundi 20h au vendredi 7h30
- le vendredi de 20h au samedi 10h
- le samedi de 17h au lundi 7h30

Lors des jours fériés, congés, absences, ces horaires peuvent fluctuer : ils seront indiqués sur le planning.

### b) Moyens mis à disposition

La personne d'astreinte aura en sa possession un téléphone réservé à cet effet qu'elle récupérera le lundi de sa semaine d'astreinte de 9h à 15h à la résidence ainsi que la liste des présents à la résidence qui sera actualisée par message pendant la semaine si des modifications adviennent.

Les agents pourront se servir de leur véhicule personnel pour se rendre à la résidence.

Un cahier d'astreinte est mis en place afin de relater toutes les interventions de l'astreinte. Il sera récupéré en même temps que le téléphone. Un parcours de formation sera prévu pour chaque agent.

## **Article 3 - Emplois concernés**

L'astreinte de la Résidence Bénétin est une astreinte d'intervention.

Les agents pouvant être d'astreinte sont les suivants :

- les agents du pôle social
- les agents volontaires de la ville.

Les agents doivent être domiciliés à moins de 10 mn de la résidence. Le numéro de l'astreinte élu sera communiqué aux agents d'astreinte et enregistré dans le téléphone d'astreinte. En cas de contact non établi, l'agent contactera l'adjoint en charge des affaires sociales et en dernier lieu la Maire. Les numéros seront enregistrés dans le téléphone d'astreinte.

Ainsi, les agents appartenant aux cadres d'emplois suivants pourront effectuer des astreintes dès lors que les conditions mentionnées ci-dessus sont remplies :

- les attachés
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les ingénieurs
- les techniciens
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les conseillers sociaux éducatifs
- les assistants socio-éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les agents sociaux

- les adjoints d'animation
- les adjoints du patrimoine
- les agents de police municipale

#### Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les astreintes donneront lieu à rémunération selon les modalités suivantes :

*I Pour les agents ne relevant pas de la filière technique :*

A) L'indemnité d'astreinte

<b>Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents non techniques</b>	
<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le Samedi	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Du lundi au vendredi soir	45 €

B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

<b>Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents non techniques</b>	
<b>Période d'intervention</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Jour de semaine	16 € par heure
Samedi	20 € par heure
Nuit	24 € par heure
Dimanche ou jour férié	32 € par heure

Toute heure commencée sera due.

*II Pour les agents relevant de la filière technique :*

A) L'indemnité d'astreinte

<b>Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents techniques</b>	
<b>Période d'astreinte</b>	<b>Montant de l'indemnité</b>
Semaine complète	159,20 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €
Samedi ou journée de récupération	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€
Nuit	10,75 (ou 8,60 € si astreinte inférieure à 10 heures)

## B) L'indemnité en cas d'intervention

Pour les agents soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont considérées comme des heures supplémentaires.

Pour les agents non soumis aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires), les heures d'intervention sont rémunérées comme suit :

Montant brut de l'indemnité d'intervention versée aux agents techniques	
Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de semaine	16 € par heure
Nuit, samedi, dimanche ou jour férié	22 € par heure

Toute heure commencée sera due.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 janvier 2025.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, rappelle la position de son groupe qui s'est opposé à la suppression de la veille de nuit. Par cohérence, le groupe votera contre ce rapport.*

*C ROLLAND, Conseillère Municipale, se demande comment gérer l'alarme incendie avec des agents qui peuvent vivre à 10 minutes de la résidence. Par ailleurs, elles constatent que les agents d'astreinte sont ceux du pôle social mais aussi ceux d'autres services de la Ville. Elle craint l'appréhension des résidents à être en contact, dans le cas de la veille avec des agents qu'ils ne connaissent pas.*

*E LEMONON, Adjointe au Maire, répond que les personnels d'astreinte sont identifiés : 6 personnes se relaient et ont été formées par exemple pour éteindre l'alarme incendie. Les personnes ont été présentées aux résidents. Par ailleurs un trombinoscope a été mis en place. Avec un mois de recul, il n'y a eu que 2 déplacements : l'un à 20h30 pour une personne hospitalisée et un autre à 2h du matin pour une alarme incendie.*

*Les appels sur l'astreinte agent basculent sur l'astreinte élu dans l'hypothèse où l'astreinte agent ne répondrait pas. Aucune intervention n'a été signalée en janvier du côté des élus.*

*Il est prévu l'organisation d'un exercice d'évacuation incendie inopiné car l'alarme se déclenche souvent et ne fait plus réagir les résidents.*

### **Le Conseil Municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE , C. NEVE, F. MARBACH AM. ROBERT, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, V. POULAIN, N. MARKO J. CHEVALIER		JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND B. ROUSSE J. LORON

**valide le nouveau dispositif d'astreinte de la Résidence Bénétin.**

## 6 - Convention d'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air de la commune par l'ENSAM

MH BOITIER, Adjointe au Maire, expose au Conseil qu'une convention doit être établie entre l'ENSAM et la Commune de Cluny pour déterminer les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune aux étudiants de l'ENSAM.

Les installations sportives, que sont le COSEC, la plate-forme sportive et le stade Jean Bordet situées rue Léo Lagrange, sont mises à disposition des étudiants de l'ENSAM pour la tenue d'activités physiques et sportives.

Les travaux, l'entretien et le nettoyage sont à la charge de la Commune. L'ENSAM s'engage à utiliser les équipements sportifs conformément aux règles de sécurité et au règlement intérieur du COSEC édictés par la commune et dans le respect d'un planning d'utilisation fixé par année scolaire.

L'utilisation de ces équipements sportifs donne lieu à une participation financière versée à la Commune. Les tarifs convenus pour cette convention sont les suivants :

- COSEC (salles polyvalente, dojo et gymnastique) : 10 € par heure
- Plate-forme sportive et stade Jean Bordet : 7 € par heure

*Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 22 janvier 2025.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, est surpris sur le niveau des tarifs car ils diffèrent de ceux adoptés dans les conventions signées pour l'utilisation des équipements par le collège et le lycée.*

*MH BOITIER, Adjointe au Maire, répond qu'il s'agit de la première année et qu'à terme des tarifs identiques ont vocation à s'appliquer. S'agissant d'une nouveauté et des difficultés de construction des budgets 2025 pour l'ENSAM, un geste a été fait en proposant un tarif réduit sur 2024-2025, d'où la durée d'une année seulement de la convention.*

### Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **approuve la convention relative à l'utilisation des installations sportives couvertes et de plein air par les étudiants de l'ENSAM**
- **autorise Mme la Maire à signer la convention**

## CULTURE/PATRIMOINE

### 7 – Renouvellement de la convention triennale de partenariat avec le Grand Jeté

#### • Rappel du contexte

JF PEZARD, Adjoint au Maire, rappelle que la compagnie de danse « Le Grand Jeté » est en partenariat avec la Ville de Cluny et également soutenue dans ses actions par le Département de Saône-et-Loire et la DRAC Bourgogne-Franche-Comté.

La convention triennale 2022/2024 signée entre la Ville de Cluny, le Département et Le Grand Jeté est arrivée à expiration, il convient donc de réaliser une nouvelle convention pour les trois années à venir. Par ailleurs, le Département a modifié le formalisme de ses partenariats, et ne procède désormais plus à des conventions tripartites. L'ancienne convention tripartite doit donc être remplacée par deux conventions bipartites, l'une signée par la ville de Cluny et le Grand Jeté, et l'autre signée par le Département et le Grand Jeté.

Pour la convention bipartite 2025/2027 entre la ville de Cluny et le Grand Jeté, les obligations de la ville de Cluny comportent :

- le versement d'une subvention annuelle, sous réserve des crédits votés par le Conseil Municipal
- la mise à disposition à titre gracieux :

- d'un local meublé situé au 1<sup>er</sup> étage de l'espace Musique et Danse, et d'un espace de stockage au sein de la « maison des tanneurs » (description des espaces en *annexe 1 à la présente convention*) situés au 9 rue des Tanneries ;
- d'une adresse, à usage de siège social de l'association, au 9 rue des Tanneries ;
- du théâtre ou d'autres lieux municipaux pour une durée minimale de 10 jours, sous réserve des besoins du Grand Jeté en fonction des projets. Le calendrier sera établi en étroite concertation avec le service culturel de la Ville de Cluny et le service des salles et matériels, (*annexe 2 à la présente convention*) ;
- la prise en charge des fluides, l'entretien courant des locaux (entretien des surfaces, petites réparations ...), l'ensemble des contrôles qui doivent être effectués.

La ville de Cluny s'engage par ailleurs à accompagner le festival « Cluny Danse ».

Les mises à disposition feront l'objet d'une valorisation, selon tarif de location fixé par le Conseil municipal. Les fluides de l'espace musique et danse seront calculés au prorata de la superficie du bâtiment utilisé.

Ce rapport a été présenté en commission **CULTURE ET PATRMOINE** réunie le 16 Janvier 2025.

#### Le Conseil Municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- *approuve le renouvellement de la convention triennale*
- *valide la convention telle que proposée en annexe*
- *autorise Mme la Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.*

#### Questions diverses

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY EN CLUNISOIS » a fait parvenir la question diverse suivante :

**1. Où en est-on de la révision du PLU concernant les parcelles face à la piscine ?**

*La ville est en attente du jugement afin de pouvoir lance la révision du PLU dans les plus brefs délais. Un accord a été trouvé avec les propriétaires.*

J LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY » a fait parvenir les questions diverses suivantes :

**1. -Les poubelles installées rue Anne Marie Javouhey sont-elles destinées à rester ?**

*Les poubelles ont vocation à rester à cet emplacement suite aux refus des agents du SIRTOM de passer dans certains endroits depuis décembre. En revanche, les installations vont être aménagées pour être mieux intégrées au paysage.*

**2. Les choix des nouveaux sens de circulation et la modification du stationnement ont-ils été finalisés et actés ?**

*Le travail est toujours en cours et une présentation est prévue pour fin février début mars.*

*La séance est levée à 20h53*

*Prochain conseil municipal le Mercredi 19 Mars 2025 à 19h30.*

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
	